

Décision

Générale

colonial

Décision n° 33 accordant une gratification de 6.000 francs à M. Vigne, de l'usine électrique.

n° 33

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement, de la solde et tons accessoires du personnel colonial

Vu la proposition de l'ingénieur, chef d'exploitation de l'usine électrique.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification de six mille francs (6.000 francs) est accordée à M. Vigne, comptable contractuel à l'usine électrique, pour services rendus.

Art. 2

— La dépense est imputable au

chapitre 8, article 4, paragraphe 1 du budget local (exercice 1949).

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.